

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juillet, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le dix-neuf juillet, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE  
Mme Sylvie BOUHIER, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON  
M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET  
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE  
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN  
M. Jacques MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle CHAPLAULT

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :** Mme Marie-Claude DAMERON

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de conseillers votants : 22

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2018, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. André COUETTE et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2018-14 du 7 juin 2018 : Marché pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à l'aménagement de la friche « Champion » en ateliers municipaux avec la société GEODECRION pour un montant de 3 042 € TTC

Décision n° 2018-15 du 21 juin 2018 : Marché de prestation pour l'extraction et l'épandage des boues produites par la station d'épuration et par le lagunage avec la société SCEA Agrifrance pour un montant de 28 800 € TTC sur 4 ans

Décision n° 2018-16 du 3 juillet 2018 : Acceptation d'un don non grevé de conditions ni de charges de M. et Mme Guy MESNARD

Décision n° 2018-17 du 12 juillet 2018 : Marché pour la réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public (4<sup>ème</sup> tranche) avec la société R<sup>2</sup>-L'Energie d'éclairer pour un montant de 65 981,08 € TTC

Décision n° 2018-18 du 13 juillet 2018 : Tarifs 2018-2019 du service de restauration scolaire

Décision n° 2018-19 du 13 juillet 2018 : Tarifs 2018-2019 du service de garderie scolaire

Décision n° 2018-20 du 16 juillet 2018 : Octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

### **2018/42 – Décision modificative du budget principal**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 04-2018-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Acquisition d'un terrain pour le centre de secours	21	2111	- 2 850,00 €
Rénovation de l'éclairage public (4 <sup>ème</sup> tranche)	23	2315	- 3 600,00 €
<b>Total</b>			<b>- 6 450,00 €</b>

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Installation d'un abribus	23	2315	2 850,00 €
Installation de cases au columbarium	21	21316	3 600,00 €
<b>Total</b>			<b>6 450,00 €</b>

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 04-2018-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

### **2018/43 – Décision modificative du budget annexe d'assainissement collectif**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget annexe d'assainissement collectif de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2018-M49 (virement de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Etudes et recherches	011	617	-1,00 €
<b>Total</b>			<b>-1,00 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Reversement aux agences de l'eau (RMRC)	014	706129	1,00 €
<b>Total</b>			<b>1,00 €</b>

→ **Décision modificative n° 02-2018-M49 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	022		-1 986,00 €
<b>Total</b>			<b>-1 986,00 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Création d'une grille rue du stade	23	2315	1 986,00 €
<b>Total</b>			<b>1 986,00 €</b>

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte les décisions modificatives n° 01-2018-M49 et n° 02-2018-M49 au budget annexe d'assainissement collectif de la commune telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018***

***et de l'affichage le 6 août 2018***

\*\*\*\*\*

**2018/44 – Décision modificative du budget annexe des transports scolaires**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget annexe des transports scolaires de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2018 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Matériel de transport	21	218	-528,00 €
<b>Total</b>			<b>-528,00 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Concessions, licences et droits similaires	20	2051	528,00 €
<b>Total</b>			<b>528,00 €</b>

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 01-2018 au budget annexe des transports scolaires de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/45 – Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Le budget annexe du service communal d'assainissement collectif est essentiellement financé par une redevance d'assainissement dont les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de cette redevance pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Considérant que le budget annexe du service communal d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher doit tendre à s'autofinancer grâce au produit de la redevance d'assainissement ;
- ✓ Vu l'article R.2224-19-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
  - partie fixe annuelle : 10,00 €
  - partie fixe annuelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier mètre cube) : 1,40 € / m<sup>3</sup>
  - forfait minimum de facturation : 5,00 €

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/46 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la création de la taxe d'aménagement et de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout. En application de

l'article L.1331-7 du code de la santé publique, la PFAC peut être exigée d'un propriétaire d'immeuble par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent, au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour tenir compte de l'économie par lui réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le conseil municipal a institué la PFAC par délibération du 12 septembre 2012 et il en a fixé le montant à 735,00 € par logement.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 735,00 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018  
et de l'affichage le 6 août 2018***

\*\*\*\*\*

## **2018/47 – Marché de travaux pour l'aménagement de la friche commerciale « Champion » en ateliers municipaux**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 7 mars 2018, le conseil municipal a décidé du lancement d'un marché à procédure adapté pour les travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment « Champion » en ateliers municipaux.

Après analyse des offres par la commission mandatée à cet effet par le conseil municipal, il s'avère que 7 lots sont soit restés sans offre, soit présentent des offres inacceptables au sens où les propositions financières sont supérieures à l'estimation de l'architecte.

Le montant cumulé des offres les mieux disantes pour les lots présentant au moins une offre dépasse les moyens financiers budgétés par la commune. Il s'avère donc nécessaire de revoir les bases techniques du projet afin que les prestations objets du marché puissent être réalisées pour un montant moins élevé.

La commission propose de ne pas donner suite au marché, de revoir le CCTP et de redéfinir les bases techniques du projet permettant d'en diminuer le coût de réalisation.

M. le Maire précise que suite à une réunion de travail avec l'architecte, certaines prestations du CCTP ont été supprimées, permettant ainsi de diminuer le coût global du marché, et propose de lancer un nouveau marché sur la base du dossier de consultation modifié.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

- ✓ Vu l'avis de la commission chargée de l'ouverture et de l'analyse des offres ;
- ✓ Vu le dossier de consultation des entreprises

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Déclare sans suite le marché à procédure adapté concernant les travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment « Champion » en ateliers municipaux ;
- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises modifié ;
- ☞ Autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation sous la forme de procédure adaptée ;
- ☞ Autoriser la commission « MAPA - ateliers municipaux », créée par délibération du 21 décembre 2017, à procéder à l'ouverture des plis et à formuler un avis sur les offres économiquement les plus avantageuses.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018  
et de l'affichage le 6 août 2018***

\*\*\*\*\*

### **2018/48 – Echange de terrains avec l'entreprise AX'VIGNE**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a acquis la parcelle ZB 490 située au lieudit « Le Marchais Bézard » sur laquelle sera construite la future caserne des pompiers.

Afin de disposer d'un terrain suffisamment conséquent pour accueillir cette construction, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles avec l'entreprise AX'VIGNE propriétaire d'une parcelle contiguë à la parcelle ZB 490.

Cette entreprise céderait un terrain d'environ 3 021 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 492 et classé en terrain constructible.

La commune céderait un terrain d'environ 6 750 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 490 et classé en terrain non constructible.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte l'échange de terrains avec l'entreprise AX'VIGNE comme suit :
  - ⇒ Cession par l'entreprise AX'VIGNE à la commune de Noyers-sur-Cher d'un terrain d'environ 3 021 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 492 et classé en terrain constructible
  - ⇒ Cession par la commune de Noyers-sur-Cher à l'entreprise AX'VIGNE d'un terrain d'environ 6 750 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 490 et classé en terrain non constructible.
- ☞ Autorise le Maire, ou à son adjoint suppléant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juillet 2018**  
**et de l'affichage le juillet 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/49 - Demandes de subvention au Conseil régional Centre - Val de Loire et au SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (4<sup>ème</sup> tranche)**

M. André COUETTE, adjoint en charge de la voirie et du cadre de vie, expose ce qui suit :

Afin de réduire les nuisances lumineuses nocturnes et de générer des économies de fonctionnement, la commune de Noyers-sur-Cher a décidé de procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public.

Trois tranches de travaux ont déjà été réalisées. Une consultation pour une 4<sup>ème</sup> tranche a été lancée et le marché a été attribué à l'entreprise R<sup>2</sup>-L'Energie d'éclairer.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil régional, via le Contrat régional de solidarité territoriale du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et du SIDELC pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Sollicite des aides financières auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et auprès du SIDELC ;

☞ Donne tous pouvoirs au Maire, ou à son adjoint suppléant, pour signer les documents afférents à la délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/50 – Demande de versement de la subvention attribuée par la communauté de communes Val de Cher-Controis pour l'aménagement du skate-park**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-81 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la communauté de communes Val de Cher-Controis au titre du fonds de concours pour les aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse à hauteur de 50 % du coût du matériel (frais de main d'œuvre exclus) pour le réaménagement du skate-park.

Par délibération du 9 avril 2018, la communauté de communes Val de Cher-Controis a attribué à la commune de Noyers-sur-Cher une subvention d'un montant de 17 292 €.

Cette délibération précise que le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du conseil municipal c'est-à-dire indiquant le montant exact du fonds de concours attribué.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de la communauté de communes Val de Cher-Controis le versement du fonds de concours pour les aménagements réalisés pour l'enfance-jeunesse selon le plan de financement tel que suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réaménagement du skate parc	39 744 €	CC Val2C	17 292 €
		Autofinancement	22 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 774€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 774€</b>

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

### **2018/51 – Rémunération d'un instituteur accompagnant des élèves en classe de découverte dans le Parc Naturel Régional de Brenne**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Les instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire (*arrêté ministériel du 6 mai 1985 paru au JO du 14 mai 1985*).

Un professeur des écoles de Noyers sur Cher, M. Nicolas BARBIER, a accompagné ses élèves en classe de découverte qui a eu lieu du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;
- ✓ Considérant qu'un professeur des écoles de Noyers sur Cher, M. Nicolas BARBIER, a accompagné ses élèves en classe de découverte qui a eu lieu du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'allouer une indemnité de 109,20 € à M. Nicolas BARBIER, professeur qui a accompagné ses élèves en classe de découverte qui a eu lieu du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6218 « *autre personnel extérieur* » du budget primitif 2017 (budget principal)

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

## **2018/52 - Approbation d'une convention portant autorisation d'implanter un abribus sur une parcelle privée**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Afin de créer dans la rue de Ricoines un nouveau point d'arrêt destiné à abriter les enfants des écoles communales et du collège de Saint-Aignan lors des circuits de ramassage scolaire, Mme Jacqueline PALAPRAT et M. Jacques PENIN ont donné leur accord à la commune pour implanter un abribus sur la parcelle cadastrée E n° 941 dont ils sont propriétaires.

Pour formaliser cet accord, il convient qu'une convention d'occupation d'un terrain privé à titre précaire soit signée entre, d'une part, Mme PALAPRAT et M. PENIN, et, d'autre part, la commune de Noyers-sur-Cher.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention d'occupation d'un terrain privé à titre précaire pour l'implantation d'un abribus sur la parcelle cadastrée E n° 941
- ☞ Autorise le Maire, ou à son adjoint suppléant, à signer la convention

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**

**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

## **2018/53 - Adhésion du syndicat intercommunal de vidéo-protection de Loir-et-Cher au groupement d'Intérêt Public dénommé « Télémus 41 »**

M. André COUETTE, maire-adjoint, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-12 du 29 mai 2018, le comité syndical de vidéo protection de Loir-et-Cher a approuvé l'adhésion du syndicat intercommunal de vidéo protection Groupement d'Intérêt Public dénommé « Télémus 41 ».

Ce GIP, dont les membres fondateurs sont l'Etat, le Conseil départemental de Loir-et-Cher et le comité syndical de vidéo-protection de Loir-et-Cher, est compétent pour « *porter toute démarche innovante et expérimentale destinée à développer la coproduction de sécurité publique en Loir-et-Cher. A ce titre, il s'engage dans une démarche de réflexion et apporte son expertise au profit des membres du groupement. En particulier le GIP a pour objectif de rechercher les financements de l'installation et de l'entretien de dispositifs de vidéo surveillance ayant vocation à permettre un renvoi d'images vers le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie à Blois. Par ailleurs, il coordonne la réflexion sur la mise en place des dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation* ».

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'adhésion du syndicat de vidéo protection de Loir-et-Cher au syndicat intercommunal de vidéo protection Groupement d'Intérêt Public dénommé « Télémus 41 ».

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/54 - Demandes d'adhésion au syndicat intercommunal de vidéo-protection de Loir-et-Cher**

M. André COUETTE, maire-adjoint, expose ce qui suit :

Par délibération du 3 mai 2018, le conseil municipal a accepté les adhésions des communes de Châtillon-sur-Cher, Dhuizon, Lassay-sur-Croisne, Sassay et Yvoy-le-Marron au syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher.

Or de nouvelles communes ont demandé leur adhésion ou ont manifesté leur intention d'adhérer au syndicat.

Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération du 3 mai 2018.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;
- ✓ Vu la délibération n° 2018-11 du 29 mai 2018 du syndicat de vidéo protection de Loir-et-Cher confirmant l'adhésion des communes de Dhuizon, Fossé, Lassay-sur-Croisne, Sambin, Sassay et Yvoy-le-Marron et proposant l'adhésion des communes de Beauce-la-Romaine (extension), Châtillon-sur-Cher, et Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte l'adhésion au syndicat de vidéo protection de Loir-et-Cher des communes de Beauce-la-Romaine (extension), Châtillon-sur-Cher, Dhuizon, Fossé, Lassay-sur-Croisne, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Sassay et Yvoy-le-Marron ;
- ☞ Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 201-31 du 3 mai 2018

**Nombre de votants : 22**  
**Votes POUR : 22**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

**2018/55 - Modification des statuts et extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo-protection des communes de Loir-et-Cher**

M. André COUETTE, maire-adjoint, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-11 du 29 mai 2018, le comité syndical de vidéo protection de Loir-et-Cher a accepté les adhésions des communes de Beauce-la-Romaine (extension), Châtillon-sur-Cher, Dhuizon, Fossé, Lassay-sur-Croisne, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Sassay et Yvoy-le-Marron au syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher.

Par délibération n° 2018-12 du 29 mai 2018, le comité syndical de vidéo-protection de Loir-et-Cher a approuvé l'adhésion du syndicat intercommunal de vidéo protection de Loir-et-Cher au Groupement d'Intérêt Public dénommé « Télémus 41 ».

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accepte la modification des statuts du syndicat intercommunal de vidéo-protection et l'extension de son périmètre.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

\*\*\*\*\*

### **2018/56 - Adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat de l'Amasse**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

En application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI.

Or, plusieurs syndicats de rivières ont fait évoluer leur structure afin de pouvoir porter cette compétence. C'est le cas des syndicats de l'Amasse 37 et la Masse 41, qui, en accord avec les EPCI concernés (Val d'Amboise, Val de Cher Controis et Agglopolys), ont souhaité fusionner afin de créer un syndicat de bassin versant unique sur le bassin de l'Amasse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé par délibération du 15 décembre 2017 son adhésion au syndicat de l'Amasse.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

✓ Vu la délibération du 15 décembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis approuvant son adhésion au syndicat de l'Amasse.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat de l'Amasse.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018**  
**et de l'affichage le 6 août 2018**

**2018/57 – Imputation à l'entreprise Bouygues Energies & Services de coûts d'entretien du parc d'éclairage public**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de son contrat de maintenance du parc d'éclairage public de Noyers-sur-Cher, il a été demandé par courriels en date du 14 juin, du 6 juillet et du 9 juillet 2018 à l'entreprise Bouygues Energies & Services d'intervenir pour réaliser des travaux d'entretien.

Les services de l'entreprise Bouygues Energies & Services sont intervenus :

- le 14 juin 2018 pour procéder à la remise en fonction de l'horloge de l'armoire n° 43 située au giratoire du Bœuf Couronné ; or, il a été constaté que certains luminaires qui dépendent de cette armoire ne sont pas allumés alors qu'ils doivent être allumés en permanence ;
- Le 11 juillet 2018 pour procéder à la remise en fonction de l'horloge de l'armoire n° 43 situé au giratoire du Bœuf Couronné et pour de 2 luminaires dépendant de l'armoire n° 5 située rue Nationale (luminaires A5-09 et A5-10) ; or il a été constaté que l'un des deux luminaires ne s'allumait toujours pas.

La commune de Noyers-sur-Cher a adressé à l'entreprise Bouygues Energies & Services une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 juillet 2018 leur demandant de procéder à la remise en fonction de ces équipements (armoire et luminaire) dans un délai de 48h sous peine de se voir imputer l'intervention d'un autre prestataire.

Par courrier du 19 juillet 2018, l'entreprise Bouygues Energies & Services a répondu qu'elle ne pouvait pas intervenir au motif que les dysfonctionnements étaient liés à des travaux réalisés par une autre entreprise sur le réseau à qui la commune devait demander de remédier à ces dysfonctionnements.

M. SARTORI indique qu'il ne partage pas cette interprétation et que l'intervention demandée à l'entreprise Bouygues Energies & Services relève bien du contrat de maintenance.

En conséquence, il demande au conseil municipal de l'autoriser à demander l'intervention d'un autre prestataire et à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'entreprise Bouygues Energies & Services afin de lui imputer les coûts afférents à cette intervention.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le Maire à faire intervenir un prestataire pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur le réseau d'éclairage public et à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'entreprise Bouygues Energies & Services afin de lui imputer les coûts afférents à cette intervention du ressort de son contrat de maintenance.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 août 2018  
et de l'affichage le 6 août 2018***

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

⇒ Mme TURPIN remercie :

Fête de la Feuillée : les services administratifs, le personnel de la bibliothèque, les services techniques pour leur aide à l'organisation de la fête, M. Serge DUBOIS pour le prêt de son camion frigorifique et les associations participantes à cette journée.

Fête de la Musique : les services administratifs, le personnel de la bibliothèque, les services techniques pour leur aide à l'organisation de la fête, l'ensemble des participants à cette fête.

Remerciements particuliers à Mme et M. CLAUDOT (bar des Pêcheurs) pour la collation, les friandises et les boissons offertes aux enfants de l'école maternelle lors de cet événement.

Remerciements également à M. Michel VERDELET, Albert RETY et Mme Solange RETY pour leur aide matériel apportée pour la réussite de cette soirée.

13 juillet : les services administratifs, le personnel de la bibliothèque, les services techniques, le policier municipal pour leur aide apportée lors du feu d'artifice ainsi que la musique, M. et Mme PLACE pour le prêt de leur terrain comme chaque année.

14 juillet : la présence de Fraternelle jouant leur aubade dans les jardins de la mairie, les pompiers de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher ainsi que les adjoints et conseillers municipaux pour leur aide apportée lors du vin d'honneur.

Le repas des Aînés est prévu le dimanche 31 mars 2019.

Le goûter des Aînés aura lieu le dimanche 25 novembre 2019

⇒ M. RETY rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal sont invités par Noyers Animation à partager l'apéritif le 29 juillet 2018 à 11h30 lors de la brocante.

⇒ Mme ETIENNE souhaite qu'il y ait plus de pistes cyclables aménagées sur la commune.

Elle fait part de la situation du terrain appartenant à la société ZENITRAM qui l'utilise comme lieu de dépôt de divers déchets.

M. le Maire répond qu'il a récemment pris un arrêté de péril concernant ce bâtiment existant sur cette parcelle et qu'il en a interdit l'accès sous peine d'amende.

⇒ Mme DAMERON rappelle le vernissage de l'exposition vendredi 27 juillet à 18h00.

⇒ M. SARTORI indique que le Pays d'Art et d'Histoire de la vallée du Cher et du Romorantinais organisera une animation dédiée aux enfants et intitulée « *Noyers-sur-Cher et la 41<sup>st</sup> division* » le mercredi 12 septembre 2018 entre 14h30 et 16h30 à Noyers-sur-Cher.

Le Chapitre de la confrérie des Coteaux du Cher se déroulera le 6 octobre 2018 à Noyers-sur-Cher

Il remercie :

Mme TURPIN pour l'organisation de la fête de la Feuillée et du feu d'artifice. Il précise qu'en raison du déclin de la fête de la Feuillée, il proposera avec Mme TURPIN de relancer cette fête sous une autre forme et à une date différente.

M. Jean-Claude TURPIN pour l'organisation du feu d'artifice, une nouvelle fois particulièrement réussi, ainsi que M. LELIEVRE et les services techniques, notamment Manuel FERNANDES et Frédéric BALLON, M. Christian MOULINET et M. et Mme Guy PLACE

Mme DAMERON pour la qualité des expositions proposées cette année

Mme BOUHIER pour la gestion du dossier du skate-park

M. DAIRE pour la gestion rigoureuse des finances communales qui nous permettent d'envisager sereinement l'avenir de notre commune

M. LELIEVRE pour son investissement dans l'élaboration du PLUi entre autres

M. COUETTE pour la gestion de l'éclairage public de ces derniers mois

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 25.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 juillet 2018

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2018/42	Décision modificative du budget principal	M. DAIRE
2018/43	Décision modificative du budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2018/44	Décision modificative du budget annexe des transports scolaires	M. DAIRE
2018/45	Redevance d'assainissement - Tarifs pour la période du 1 <sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019	M. DAIRE
2018/46	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Tarif pour durant la période du 1 <sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019	M. DAIRE
2018/47	Marché de travaux pour l'aménagement de la friche commerciale « Champion » en ateliers municipaux	M. SARTORI
2018/48	Echange de terrains avec l'entreprise AX'VIGNE	M. SARTORI
2018/49	Demandes de subvention au Conseil régional Centre - Val de Loire et au SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (4 <sup>ème</sup> tranche)	M. SARTORI
2018/50	Demande de versement de la subvention attribuée par la communauté de communes Val de Cher-Controis pour l'aménagement du skate-park	M. SARTORI
2018/51	Rémunération d'un instituteur accompagnant des élèves en classe de découverte dans le Parc Naturel Régional de Brenne	M. SARTORI
2018/52	Approbation d'une convention portant autorisation d'implanter un abribus sur une parcelle privée	M. SARTORI
2018/53	Adhésion du syndicat intercommunal de vidéo-protection de Loir-et-Cher au groupement d'Intérêt Public dénommé « Télémus 41 »	M. COUETTE
2018/54	Demandes d'adhésion au syndicat intercommunal de vidéo-protection de Loir-et-Cher	M. COUETTE
2018/55	Modification des statuts du syndicat intercommunal de vidéo-protection des communes de Loir-et-Cher	M. COUETTE
2018/56	Adhésion de la communauté de communes Val de Cher-Controis au syndicat de l'Amasse	M. SARTORI
2018/57	Imputation à l'entreprise Bouygues Energies & Services de coûts d'entretien du parc d'éclairage public	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2018	M. COUETTE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI